

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au **75, rue des Cigales** l'installation d'une serre géodésique en dôme d'une superficie de 35,3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 133 exige que la superficie maximale au sol d'une serre privée doit être de 20 mètres carrés.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. **Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 juillet 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;

Que la dérogation mineure visant à autoriser au **75, rue des Cigales** l'installation d'une serre géodésique en dôme d'une superficie de 35,3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage no. 15-674 à l'article 133 exige que la superficie maximale au sol d'une serre privée doit être de 20 mètres carrés.

2. **Que** cette demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 26 juin 2024 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
3. **Que** dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
4. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière-trésorière de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 28 juin 2024

Avis numéro : 2024-27

Lynn Parker
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lynn Parker, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 28 juin 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 28 juin 2024.



Lynn Parker
Greffière-trésorière